

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2009

20h

Convoqués : Jean-Pierre RONSEAUX, Laurent DEGODET, Hélène COLZY, Martine RHONE, Didier DELAVELLE, Hubert CROZAT, Jean-Pierre MAZEREEL, Pierre-François SOUCHON, Patricia GIANNETTA, Nicolas VIGOUR, Héliéo COSTA ELIAS, Benoît DINVAUT, Brigitte DUPONT, Matthieu SIRAULT, Pascal ANGHELOVICI, Michel MAGNEE, Michèle BOLAND, Ange-Marie SONNET, Jean-François TROITZKY

Absents excusés : Héliéo COSTA ELIAS
Mathieu SIRAULT, pouvoir donné à Pascal ANGHELOVICI

Date de convocation : 29/05/2009

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance.

I – APPROBATION DES COMPTE-RENDU DES PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseillers approuvent le procès verbal du Conseil Municipal du 6 mai 2009 à l'unanimité.

II– COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE COMMISSION

1. Réunion du Conseil Municipal Jeunes du 16 mai 2009

Madame RHONE indique que cette séance avait pour but essentiel de réaliser des plantations à proximité des écoles primaire et maternelle.

Les jeunes avaient préparé leur budget et fait le choix des plantes.

Un article est paru dans L'UNION pour relater cette journée.

2. Commission PLU (Réunion du 12 mai 2009)

Monsieur DELAVELLE indique qu'il s'agissait plus précisément d'une réunion de travail au cours de laquelle les membres du SIEPRUR ont pu donner leur avis sur la compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) avec le projet de valorisation des Terres du Circuit.

L'avis unanime du SIEPRUR est que le projet de la commune n'est pas compatible avec le SCOT car le projet suppose une urbanisation du site qui conduirait à un effet de mitage et d'étalement du tissu urbain.

Monsieur DELAVELLE indique que la Commission PLU sera réunie le 15 juin 2009 à 20h pour une présentation du diagnostic PLU.

3. Commission Voiries, Bâtiments et Réseaux (Réunion du 25 mai 2009)

Monsieur RONSEAUX indique que les sujets suivants ont été traités au cours de cette réunion :

- La circulation dans l'Avenue de la Belle-Image : la fermeture de la rue ne semble pas donner entière satisfaction, notamment pour les riverains de la Rue de la Saule Coquette qui a vu le trafic augmenter sensiblement.

Plusieurs propositions ont été faites et sont à examiner. Monsieur le Maire souhaite attendre encore un peu et étudier la possibilité de créer des chicanes dans l'avenue.

- L'attention de la commission a été attirée par l'afflux de véhicules dans l'Allée des Fleurs pour éviter la Rue des Sablons. Proposition a été faite de mettre la rue en sens unique mais le Maire souhaite au préalable consulter les riverains.

- Présentation du projet pour l'Avenue Mme E. ROEDERER : la question du stationnement reste une préoccupation essentielle des riverains. Ce problème se pose surtout entre la Rue de la Petite Montagne et le rond-point de Vrigny : sur cette portion, l'emprise du domaine public n'est pas suffisante pour créer une chaussée suffisamment large, des trottoirs garantissant la continuité du cheminement piéton et du stationnement. Des carottages sont prévus pour vérifier la structure de chaussée.

Le Conseil Général a été contacté au sujet de la reconfiguration du rond-point du cabinet médical : une convention est à prévoir.

D'autres aménagements ont été évoqués et sont en cours d'étude : mise en sens unique de la Rue de l'Eglise et étude de la suppression ou non du massif « Gueux » en buis en vue de la création d'une zone verte, mise en sens unique de la rue des Déportés et maintien d'une zone verte devant le monument aux morts, remise en état de la Place des Fêtes, création de chicanes dans l'Avenue Mme E. ROEDERER entre la Rue de la Petite Montagne et la Rue d'Igny avec la priorité pour les véhicules sortant de la commune.

4. Commission Embellissement (Réunion du 13 mai 2009)

Monsieur VIGOUR précise que cette réunion a permis d'aborder les points suivants :

- L'aménagement paysager de l'Avenue de Reims et des abords de l'école maternelle : il a été décidé d'installer des bacs ainsi que des barrières florales.

Ces aménagements ont d'ores et déjà été réalisés partiellement, nécessitant la préparation de 20 tonnes de substrat.

- Un planning de plantation a également été préparé pour le fleurissement estival et de nouveaux aménagements sont à prévoir pour l'automne.

Monsieur VIGOUR et Madame COLZY tiennent à remercier tous les bénévoles qui ont participé aux plantations.

Il est fait remarquer que la chaleur abîme malheureusement les plantes et qu'il serait souhaitable que leur entretien devienne l'affaire de tous.

Il est précisé que de nombreux riverains ont déjà pris l'initiative d'arroser les bacs situés devant chez eux.

5. Commission Intercommunale « Assainissement » (Réunion du 26 mai 2009)

Monsieur le Maire précise que cette réunion visait à se rendre sur site, dans les communes ayant des projets liés à l'assainissement.

Concernant Gueux, le premier site visité est celui qui doit accueillir deux salles de réception. L'extension du réseau sera réalisée en partant de la gendarmerie et en passant sous le terrain de pétanque. Des solutions sont recherchées pour éviter d'endommager la chaussée.

La seconde visite concernait la Rue des Ecoles où se pose un problème d'assainissement étroitement lié avec le réseau de l'Avenue Mme E. ROEDERER. Des travaux sont prévus fin 2009-début 2010

Le Maire indique également que les travaux à la Maison des Sports se déroulent normalement.

Cependant, la Commission de Sécurité a visité le rez-de-chaussée le 2 juin dernier et a donné un avis négatif : les chauffe-eau doivent être séparés de l'installation électrique et les bouteilles de gaz présentes dans les locaux doivent être enlevées. Des travaux seront donc à prévoir au cours de l'été 2009 afin que la saison sportive puisse débuter dans de bonnes conditions dès l'automne prochain.

II – DELIBERATIONS

1. Autorisation au Maire d'engager un recours au nom de la commune contre l'arrêté d'Inscription de certains bâtiments du Circuit.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 juin 2008 par laquelle le Conseil Municipal se prononçait contre toute procédure de protection du circuit au titre des monuments historiques.

Il rappelle également que la Commission Terres du Circuit a été créée pour aboutir à une valorisation des terres.

Pourtant des interventions extra municipales ont abouti à l'inscription de bâtiments du circuit.

Monsieur le Maire rappelle que dès lors que ces bâtiments sont inscrits, le SDAP peut prescrire des travaux. Ces travaux sont peu subventionnés et sont donc coûteux pour la collectivité.

En outre, il estime que la commune doit garder la maîtrise de ses terres.

Il souhaite donc pouvoir exercer un recours contre l'arrêté d'inscription.

En réponse aux craintes qu'un tel recours se révèle coûteux pour la commune, il répond que selon les renseignements qu'il a pu réunir, un recours ne devrait pas coûter plus de 1500 € à la commune.

Monsieur le Maire lit la délibération.

Il précise également que ce recours n'empêchera en rien le déroulement du WEEA.

Madame GIANETTA demande quand l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites sera communiqué à la commune. Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé récemment mais qu'il ne sait pas quand il sera adressé.

Monsieur MAZEREEL précise qu'à son sens le Circuit fait partie de l'histoire de la commune. Il craint que ce recours ne facilite pas les relations de la commune avec ses partenaires. Il est donc opposé au recours.

Monsieur CROZAT indique qu'il sait que l'avis demandé par la DRAC à Monsieur FUSIER n'est pas favorable à l'Inscription. La commune possède donc des arguments.

En outre, il estime qu'il ne faut pas renoncer à faire un recours par crainte du chantage.

Monsieur DEGODET se prononce contre le recours car il estime qu'il faut désormais avancer.

Monsieur DELAVELLE indique qu'il est finalement favorable au recours, mais uniquement au regard de l'argument relatif à la sauvegarde des finances communales.

Il est procédé au vote :

- 3 conseillers votent contre (Laurent DEGODET, Pascal ANGHELOVICI, Jean-Pierre MAZEREEL)
- 2 conseillers s'abstiennent (Jean-François TROITZKY et Michel MAGNEE)
- 13 conseillers votent pour

Cette décision fait l'objet de la **délibération N°39/2009**

2. Habilitation donné au Maire pour signer toutes les pièces liées à la poursuite de la procédure d'expropriation des Consorts DUPUIS.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure suit son cours et que cette délibération doit lui permettre de la mener à son terme.

Il donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la **délibération N°40/2009.**

3. Droit de Prémption Urbain : parcelles cadastrées ZN 180 et 181, appartenant au GFA GUYONNET, pour un montant de 201 675 €.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris connaissance de la mise en vente de ces deux parcelles et de la proposition d'achat de la part d'un acquéreur qui ne s'est pas fait connaître.

Il rappelle que des projets communaux sont envisagés sur ces parcelles.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Monsieur CROZAT indique qu'il ne prend pas part au vote.

Monsieur MAZEREEL propose que l'on supprime la référence au gymnase et à la Maison des Associations, puisqu'il n'est pas certain que ces projets seront réalisés précisément sur ces parcelles.

La **délibération N°41/2009** est adoptée par 17 voix pour.

4. Réfection du terrain de football : demandes de subvention à la Fédération et au CNDS.

Madame RHONE rappelle que le terrain est devenu dangereux en raison de l'utilisation intensive qui en est faite. Plusieurs incidents ont ainsi été causés à des usagers.

Il est donc envisagé de faire réaliser des travaux, sous réserve d'obtenir des subventions.

Cependant, Madame RHONE précise que le Club de football devra à l'avenir veiller à ce qu'une utilisation trop importante ne vienne provoquer une usure prématurée du terrain.

Monsieur DINVAUT demande pourquoi le Football Club Gueux-Pargny ne s'entraîne pas sur le terrain de football de Pargny-les-Reims.

Madame RHONE lui répond que le terrain de Pargny n'est pas homologué et ne comporte pas d'éclairage. Toutefois, l'usage du terrain de Pargny pourrait être envisagé pour des entraînements lors des périodes où la luminosité le permet.

Madame RHONE donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la **délibération N°42/2009**

5. Attribution d'une subvention à l'association sportive du Collège Raymond Sirot

Monsieur DEGODET rappelle le contexte de cette demande de subvention et précise qu'il a procédé à un calcul au prorata des habitants de Gueux concernés. Il propose ainsi d'attribuer une subvention de 225 €.

Il donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la **délibération N° 43/2009.**

6. Attribution d'une subvention au Karaté Club de Gueux

Monsieur DEGODET rappelle que la demande du Karaté Club n'avait pas pu être prise en compte au moment du vote des subventions aux associations.

Il propose aujourd'hui d'appliquer à cette association le même mode de calcul que celui qui a été utilisé pour toutes les autres associations communales. Il propose donc une subvention de 420 €.

Il donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la **délibération N° 44/2009.**

7. Adoption du régime rural de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le Président du SIEM dans le cadre de l'élaboration du projet pour l'Avenue Mme E. ROEDERER. Selon le Président du SIEM, il a déjà demandé à la commune de passer en régime rural afin de faciliter le financement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de permettre la réalisation des travaux Avenue Mme E. ROEDERER en 2009-2010.

A la demande de Monsieur DELAVELLE, les conseillers qui étaient déjà élus lors du précédent mandat indiquent qu'ils n'ont jamais eu connaissance de cette demande du SIEM.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la **délibération N° 45/2009.**

8. Ressources nouvelles pour financer des dépenses imprévues sur le budget de la ZA.

Monsieur DEGODET rappelle le contexte de cette délibération dont il donne lecture à l'assemblée.

La **délibération N°46/2009** est adoptée à l'unanimité.

9. Décision Modificative : inscription de la recette liée à la vente du tracteur John DEERE.

Monsieur DEGODET rappelle que l'achat d'une nouvelle tondeuse de marque KUBOTA s'est accompagné de la vente de l'ancienne tondeuse John DEERE. Cette vente entraîne la nécessité de passer des écritures comptables.

Monsieur DEGODET donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la **délibération N° 47/2009**.

10. Choix des entreprises pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une part d'un gymnase, d'autre part d'une Maison des Associations et de la Petite Enfance.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs cabinets avaient été consultés pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour, d'une part la réalisation d'un gymnase, et d'autre part la réalisation d'un Maison des Associations et de la Petite Enfance.

Deux entreprises ont répondu pour chacun des deux marchés. La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 25 mai 2009.

Après avoir décrit les références de chacune des entreprises, il donne le détail de la notation.

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail sera constitué au sein de la municipalité pour étudier les propositions de l'Assistant Maître d'Ouvrage dont la mission pourra aller jusqu'au choix d'un maître d'œuvre.

Il précise également que, concernant la Maison des Associations, il a demandé aux cabinets d'étudier deux hypothèses : la construction d'un bâtiment neuf OU le remaniement des bâtiments situés de part et d'autre de la Mairie.

Monsieur MAZEREEL rappelle que la procédure d'expropriation actuellement en cours a pour objectif, notamment, la réalisation d'une Maison de la Petite Enfance.

Il s'interroge en outre sur la définition de la « Maison des Associations et de la Petite Enfance » et craint une interférence avec la procédure d'expropriation.

Sur la question de la définition du projet, il lui est répondu qu'il appartient justement à l'Assistant Maître d'Ouvrage de définir le projet et d'en estimer la faisabilité.

Sur la question de l'interférence avec la procédure d'expropriation, il est rappelé que l'expropriation a pour principal motif la réalisation de la déviation vers le pôle scolaire et la régularisation de l'emprise du parking du collège.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la **délibération N° 48/2009**.

III – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Tirage au sort des électeurs susceptibles de siéger dans les jurys d'assise

Trois habitants de Gueux inscrits sur la liste électorale sont tirés au sort selon la procédure indiquée.

2. Informations diverses

Monsieur TROITZKY indique que la commune a participé à la Marche des Elus et a fini avec un meilleur classement que les années précédentes.

Il rappelle en outre qu'une exposition est de nouveau organisée à la Mairie de Gueux les 13, 14 et 15 juin 2009. L'artiste exposé se nomme Xavier Maître et l'exposition s'intitule « Portraits et Paysages ».

Monsieur DINVAUT annonce que suite à l'élection du nouveau Conseil d'Administration, la nouvelle présidente du CEV est Madame Catherine LANTHIER.

N° 39/2009 - Autorisation au Maire d'engager un recours au nom de la commune contre l'arrêté d'Inscription de certains bâtiments du Circuit.

Monsieur le Maire rappelle que, par un arrêté daté du 7 mai 2009, le Préfet a prononcé l'inscription au titre des monuments historiques de certains bâtiments du Circuit. Cet arrêté a été notifié à la mairie le 26 mai 2009.

Monsieur le Maire rappelle que cet arrêté a été pris contre l'avis du Conseil Municipal formalisé dans la délibération N°61/2008 du 4 juin 2008.

Il indique également que, suite à la notification de l'arrêté, il a demandé aux services de l'Etat de lui communiquer l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, sur lequel se fonde la décision d'inscription. Il souhaite en effet pouvoir apprécier le bien-fondé de l'inscription au regard des motifs invoqués par les représentants de l'Etat et ainsi pouvoir décider de l'opportunité de contester l'arrêté préfectoral devant la juridiction administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix contre, 13 voix pour, et 2 abstentions.

AUTORISE le Maire à apprécier l'opportunité d'un recours et à engager, le cas échéant, ledit recours contre l'arrêté préfectoral portant inscription des installations du circuit automobile de Gueux.

N° 40/2009 – Délégation donnée au Maire pour signer toutes les pièces liées à la poursuite de la procédure d'expropriation des Consorts DUPUIS.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté préfectoral de cessibilité, en date du 6 avril 2009, a déclaré cessibles, au profit de la commune de Gueux les parcelles cadastrées ZN N°193 et 194, d'une superficie totale de 3 922 m².

Il rappelle également que le Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne a prononcé une ordonnance d'expropriation en date du 8 avril 2009 concernant lesdites parcelles appartenant aux consorts DUPUIS.

En conséquence, la commune de Gueux peut désormais entrer en possession des parcelles en question en contrepartie du paiement des sommes qui seront fixées par le Tribunal de Grande Instance et de l'exécution d'un certain nombre de démarches administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation au Maire pour signer tous les actes et pièces liées à la poursuite de la procédure d'expropriation sur les parcelles ZN 193 et 194.

N° 41/2009 – Droit de Prémption Urbain : parcelles cadastrées ZN 180 et 181, appartenant au GFA GUYONNET, pour un montant de 201 675 €.

- VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 200-1 et suivants et L.213-1 et suivants et 300-1
- VU l'arrêté du POS de GUEUX révisé le 5 février 2001, modifié le 13 janvier 2003, rectifié le 23 avril 2003 et le 12 juin 2003, modifié le 3 mai 2004 approuvé par le contrôle de légalité par courrier en date du 26 août 2004,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 janvier 2000 instaurant le droit de préemption sur les zones U et NA du POS
- VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 12 mai 2009 concernant un bien sis à Gueux, lieudit « Derrière Moutier », cadastré ZN 180 et 181, d'une superficie totale de 13 445 m², propriété du GFA GUYONNET, pour un montant de 201 675 €, enregistrée en mairie sous le n° 09/2009.
- Considérant qu'une demande d'avis a été adressée au Service des Domaines le 3 juin 2009,
- Considérant que les parcelles ZN 180 et 181 sont partiellement situées en zone UE du POS et sont grevées par un emplacement réservé au bénéfice de la commune en vue de la réalisation d'équipements à vocation administrative, festive, sportive, éducative, sociale et de loisir, ainsi que les voiries et parking liés à ces aménagements.

Monsieur Hubert CROZAT ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

DECIDE :

- d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la propriété sise à Gueux, lieudit « Derrière Moutier », cadastrée ZN 180 et 181, d'une superficie totale de 13 445 m², propriété du GFA GUYONNET, **au prix de 201 675 € (deux cent un mille six cent soixante quinze euros).**
- que les dépenses liées à cette affaire seront prévues au budget de la commune.
- d'autoriser le maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente fera l'objet d'un affichage en mairie, sera transmise au service du contrôle de légalité de la préfecture et sera notifiée au GFA GUYONNET, propriétaire, et à Maître Hubert CROZAT, notaire désigné comme mandataire dudit propriétaire.

N°42/2009 – Réfection du terrain de football : demandes de subvention à la Fédération et au CNDS

Monsieur le Maire rappelle que suite à plusieurs incidents, et à la demande de l'AS Football Club Gueux-Pargny, il est envisagé de faire procéder à une réfection complète de la pelouse du terrain de football communal.

Ces travaux consistent dans l'aplanissement, le sablage et le regarnissage du terrain.

Suite à une consultation, il apparaît que l'entreprise ISS est la mieux-disante et propose de réaliser ces travaux pour un montant de 5 023,2 € TTC.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont éligibles aux aides proposées :

- Par la Fédération Française de Football au titre du Fond d'aide à l'investissement,
- Par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports au titre du Centre National pour le Développement du Sport,
- Par le Conseil Général de la Marne.

En conséquence, et considérant la nécessité de rechercher des partenariats financiers pour la réalisation de ces travaux garantissant l'accueil et la sécurité des licenciés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de faire procéder aux travaux de réfection du terrain de football de Gueux par l'entreprise ISS
- de solliciter une subvention auprès du Fond d'Aide l'Investissement de la FFF, auprès du Centre National pour le Développement du Sport et auprès du Conseil Général, en fonction des critères définis par ces structures pour l'attribution de leurs aides.

N°43/2009 – Attribution d'une subvention à l'association sportive du Collège Raymond Sirot

Monsieur le Maire indique que l'Association Sportive du Collège Raymond Sirot s'est qualifiée pour participer à un regroupement national de Rugby et de Basket-ball organisé à Cap Breton du 3 au 4 juin 2009. 17 élèves des classes de 6^{ème} et de 5^{ème}, dont 5 sont originaires de Gueux, pourraient participer à cette manifestation.

Le budget prévisionnel fait apparaître un total de dépenses de 5 606,4 €. Le collège se propose de financer 1 288,2 € et la participation des familles s'élève à 765 €.

L'association sportive a donc sollicité la commune en vue d'obtenir une subvention pour permettre la réalisation de ce voyage.

Considérant le budget prévisionnel de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 225 € à l'association sportive du collège Raymond Sirot,

N°44/2009 – Attribution d'une subvention au Karaté Club de Gueux

Monsieur le Maire indique que l'association « Karaté Club de Gueux » avait sollicité la Mairie pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au même titre que les autres associations de la commune. Cependant, suite à une incompréhension dans les termes de sa demande, celle-ci n'avait pas pu être prise en compte.

Après clarification, il apparaît aujourd'hui possible d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 420 € correspondant aux critères définis dans la délibération N°30bis/2009 du 1^{er} avril 2009.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Karaté Club de Gueux une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 420 €.

N°45/2009 – Adoption du régime rural de distribution d'électricité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Cour des Comptes dans son rapport de 2001 a souhaité que soit organisé un aggiornamento dans le domaine de la distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire français.

La commune de Gueux se trouve concernée par la mise à niveau des règles de la distribution d'électricité. La commune a en effet pu opter avant 1971 pour le régime urbain de distribution publique d'électricité qui est adapté pour les communes de plus de 2000 habitants. Or la commune de Gueux compte 1 809 habitants.

Le SIEM a décidé, conformément aux lois en vigueur, de percevoir la taxe sur l'électricité au taux de 5%. Par ailleurs, le Fond d'Amortissement des Charges Electriques amène des aides pour les communes relevant du régime rural, ce qui n'est pas le cas pour les communes relevant du régime urbain.

Ainsi, le produit de la taxe sur l'électricité des habitants de Gueux profite au SIEM. Pourtant, en étant en régime urbain, la commune ne peut pas bénéficier des aides que ce syndicat apporte aux communes rurales.

Vu cet exposé,

Considérant :

- Que le régime urbain est adapté aux communes de plus de 2000 habitants,
- Que le produit de la taxe des communes de moins de 2000 habitants profite au SIEM,
- Que la commune de Gueux ne pourra bénéficier de toutes les aides réservées aux communes, et plus précisément du Fond d'Amortissement des Charges Electriques, dont le type de distribution publique d'électricité est rural,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OPTE pour le régime rural de distribution publique d'électricité qui convient mieux à la commune de Gueux qui ne compte que 1 809 habitants.

N°46/2009 – Ouverture de Crédits pour financer des dépenses imprévues sur le budget de la ZA

Monsieur le Maire indique que suite à la réception de la délibération n°38/2009 relative à la souscription d'un emprunt pour faire face à des dépenses imprévues dans la Zone Artisanale, la Trésorerie nous fait part d'un certain nombre de remarques dont il convient de tenir compte.

Ainsi, l'actualisation du montant du marché, convenue avec l'entreprise SOLOTRA, peut être imputée sur le budget de la ZA.

En revanche, les travaux rendus nécessaires dans la rue de la Fosse Chenevière devront être imputés au budget de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à souscrire un emprunt d'un montant total de 7 270 € correspondant au montant de la facture de SOLOTRA pour l'actualisation du marché initial.

DECIDE LA MODIFICATION DES CREDITS BUDGETAIRES comme suit :

- dépenses de fonctionnement, Chapitre 011-compte 605 : 7 270 euros
- recettes de fonctionnement, Chapitre 042-compte 7133: 7 270 euros
- dépenses d'investissement Chapitre 040- compte 3355 : 7 270 euros
- recettes d'investissement Chapitre 16-compte1641 : 7 270 euros

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réfection de la voirie dans la Rue de la Fosse Chenevière au budget principal de la commune : Opération 196-compte 2313

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération N°38/2009 en date du 6 mai 2009.

N°47/2009 – Décision Modificative : inscription de la recette liée à la vente du tracteur John DEERE.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'achat d'une nouvelle tondeuse pour le service technique, la commune a négocié la reprise du tracteur John DEERE 4300 pour un montant de 9 646 euros TTC.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE LA MODIFICATION DES CREDITS BUDGETAIRES comme suit :

- Recettes d'investissement, Opérations Financières-compte 024 : 9 646 euros
- Dépenses d'investissement, Opération 196-compte 2315 : 9 646 € euros

N°48/2009 - Attribution des marchés d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une part d'un gymnase, d'autre part d'une Maison des Associations et de la Petite Enfance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations N°24/2009 et 25/2009, le Conseil Municipal a décidé de lancer un marché en vue de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser les études de faisabilité relatives à la construction :

- d'une part d'un Gymnase,
- d'autre part d'une Maison des Associations et de la Petite Enfance.

Pour chacune des deux consultations, deux offres ont été présentées et examinées par la Commission d'appel d'offre qui, lors de sa réunion du 25 mai 2009, a retenu :

- pour les études relatives à la réalisation d'un Gymnase, l'offre de l'entreprise ASCISTE Ingénierie, pour une rémunération forfaitaire fixée à 18 900 € H.T.
- pour les études relatives à la réalisation d'une Maison des Associations et de la Petite Enfance, l'offre de l'entreprise SEMCHA, pour une rémunération forfaitaire fixée à 16 437,5 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le choix de la Commission d'appel d'offre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues ;
- D'imputer ces dépenses sur l'opération 214 – compte 2031